

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

- Date de convocation : 13 juin 2025
- Date d'affichage : 13 juin 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 15**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 8**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Serge LOPEZ donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, Mme Laurine RENARD donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, M. Paulo SOBRAL donne pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT et Mme Sandrine LENTZ donne pouvoir à Mme Sylvie WILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 juin 2025

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 10 avril 2025
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Plan de formation 2025/2026
- 6- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- 7- Création d'emplois non permanents à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activités visant l'ALSH de juillet 2025, le périscolaire, l'ALSH et l'étude 2025-2026
- 8- Décision modificative du budget – virement de crédit n°2
- 9- Création et actualisation des tarifs études et périscolaires
- 10- Tarification sur la vente du parquet en chêne de l'école du Bois Bonnet
- 11- Vente de la parcelle cadastrée AH 372 sis 7 place Jules Gautier
- 12- Désignation des jurés d'assises 2026
- 13- Adoption de la charte des référents de quartier
- 14- Retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif
- 15- Point divers :
 - Indicateur de pilotage comptable 2024

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Aucune observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

❖ **Plan de formation 2025/2026 – délibération n°17**

Conformément à la réglementation, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du plan de formation 2025/2026. Celui-ci a été établi par le service des Ressources Humaines en fonction des lignes directrices de gestion, de l'entretien d'évaluation en collaboration avec les agents et leurs hiérarchies.

Au préalable, le projet a été transmis au Comité Sociale Territorial pour avis consultatif, celui-ci a reçu un avis favorable.

Monsieur Brault souhaite disposer du bilan de l'année précédente afin de pouvoir mesurer les écarts entre les projets prévus et les formations effectivement réalisées.

Monsieur le Maire partage cette remarque, rappelant que certaines actions peuvent faire l'objet d'annulations ou de reports.

Par ailleurs, Monsieur Brault estime que le plan de formation présenté s'apparente davantage à une simple liste de stages proposés aux agents qu'à un véritable plan de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du plan de formation selon le dispositif en annexe.

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet dès que celle-ci est rendue exécutoire.

❖ **Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal – délibération n°18**

Il est exposé aux membres du conseil municipal la nécessité de créer un emploi au grade d'agent de maîtrise principal afin de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire remplissant toutes les conditions d'accès à compter du 1^{er} août 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à effet au 1^{er} août 2025 et de décider de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Filière Technique – cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :
Agent de maîtrise principal : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Monsieur le Maire précise que, lors du conseil municipal de décembre, un tableau récapitulatif des effectifs sera présenté, conformément à la remarque formulée par Monsieur Brault lors de la précédente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal territorial pour le 1^{er} août 2025.

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Filière Technique – cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :
Agent de maîtrise principal : ancien effectif : **1**
nouvel effectif : **2**

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2025.

❖ **Création d'emplois non permanent à temps non-complet suite à un accroissement temporaire d'activités visant l'ALSH de juillet 2025, le périscolaire, l'ALSH et l'étude 2025/2026 – délibération n°19**

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir accompagner un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du mois de juillet et août 2025, et aussi qu'au regard des besoins en périscolaire, à la pause méridienne et à l'accueil des enfants pendant l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire de renforcer l'équipe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création :

- d'un emploi non permanent, à temps non-complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial de **60 heures** (heures fixées selon la présence de l'enfant) pour réaliser l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 16 juillet au 1^{er} août 2025.
- d'un emploi non permanent, à temps non-complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de **24 heures** annualisée pour réaliser l'accueil du périscolaire, la pause méridienne et l'ALSH pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps non-complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création :

- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 60 heures (heures fixées selon la présence de l'enfant) pour réaliser l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du 16 juillet au 1^{er} août 2025.
- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de 24 heures annualisée pour réaliser l'accueil du périscolaire, la pause méridienne, et l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels, à temps non complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation :

- à l'indice brut 367, indice majoré 366 pour les agents non diplômés,
- à l'indice brut 374, indice majoré 370 pour les agents diplômés, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

❖ **Décision modificative du budget – virement de crédit n°2 – délibération n°20**

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'à la demande du SGC de Garges, il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre et d'imputer les marchés ayant des avances forfaitaires au chapitre 23.

Il est expliqué que le montant à transférer est supérieur au maximum autorisé par délégation et que la fongibilité des crédits par délégation du Maire sont limitées à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
203 (20) : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 100,00 €		
2138 (21) : Autres constructions	-3 202 100.00€		
231 (23) : immobilisations corporelles en cours	3 200 000,00 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

❖ **Création et actualisation des tarifs études et périscolaires – délibération n°21**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre le mois de mars et le mois de mai afin de réfléchir à la création et l'actualisation des tarifs études et périscolaires.

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser les tarifs études et périscolaires afin de tenir compte de la décision de créer une étude surveillée avec goûter et un accueil périscolaire du soir ouvert aux élémentaires.

Il est nécessaire de simplifier la gestion des différents services par une tarification « à la journée » applicable à tous les services périscolaires.

Vu les avis favorables de la commission Jeunesse – Enfance du 26 mai 2025 et de la commission Finances du 28 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification modulée et applicable au service d'accueil périscolaire des élèves de la maternelle et de l'élémentaire des deux établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des critères de réservation comme suit :

- la priorité d'inscription aux familles dont les deux parents travaillent pour l'ensemble des services mis en place.
- les réservations et annulations 48 h 00 avant et jusqu'à midi pour les Accueil Périscolaire du Soir (APS), l'Accueil Périscolaire du Matin (APM), l'étude et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi.

Madame Willemin interroge sur l'existence d'une aide aux devoirs.

Madame Bonnetain précise que l'étude dirigée a été transformée en étude surveillée et qu'elle est désormais assurée par les animateurs, à raison d'un animateur pour 25 enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la distinction entre étude dirigée et étude surveillée repose essentiellement sur le nombre d'enfants : en dessous de 20, l'animateur dirige l'étude, tandis qu'au-delà, il en assure la surveillance. Dans tous les cas, un accompagnement reste proposé aux élèves.

Monsieur Brault appelle à la vigilance et estime que, si les effectifs dépassent 20 enfants, il serait souhaitable d'ouvrir une classe d'étude supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la tarification modulée et applicable au service d'accueil périscolaire du soir des élèves de la maternelle et de l'élémentaire des deux établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Tarif Accueil Périscolaire du Soir*		Tarif Accueil Périscolaire du Soir**		Tarif Accueil Périscolaire du Soir**	
APS 16 h 30 - 19 h 00		APS 16 h 30 – 17 h 00 + Étude 17 h 00 - 18 h 00		APS 16 h 30 – 17 h 00 + Étude 17 h 00 - 18 h 00 + APS 18 h 00 – 19 h 00	
T1	3,10	T1	2,53	T1	3,77
T2	3,60	T2	2,85	T2	4,29
T3	4,25	T3	3,30	T3	5,00
T4	4,70	T4	3,63	T4	5,51
T5	4,85	T5	3,75	T5	5,69
T6	5,10	T6	3,98	T6	6,02

* Possibilité de sortir à partir de 17 h 00

** Le goûter est compris dans tous les tarifs APS

Approuve la modification des critères de réservation suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- la priorité d'inscription aux familles dont les deux parents travaillent pour l'ensemble des services mis en place.
- les réservations et annulations 48 h 00 avant et jusqu'à midi pour les Accueil Périscolaire du Soir (APS), l'Accueil Périscolaire du Matin (APM), l'étude, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et la restauration scolaire.

❖ Tarification sur la vente du parquet en chêne de l'école du Bois Bonnet – délibération n°22

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente du parquet en chêne qui étaient à l'école du Bois Bonnet.

La commission finances du 28 mai 2025 a émis un favorable pour un prix de vente de 10 € le m² soit 500 € l'ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification de 10 € le m² soit 500 € pour l'ensemble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à cette vente.

Madame Willemin demande de quelle manière le bien sera proposé à la vente.

Monsieur Marcot indique qu'une annonce sera publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Monsieur Krieguer souhaite savoir s'il s'agit d'une vente en bloc.

Monsieur Marcot précise qu'il sera possible de l'acquérir au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la tarification de 10 € le m², soit 500 € l'ensemble.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous document se rapportant à la présente délibération.

❖ Vente de la parcelle cadastrée AH 372 sis 7 place Jules Gautier – délibération n°23

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée AH 372 sis 7 place Jules Gautier est l'ancienne annexe de la Mairie comportant un local + un logement (occupé).

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la délibération n°13/2025 du 10 avril 2025 concernant la désaffectation, du déclassement et de l'intégration de cette parcelle sur le domaine privé communal.

De ce fait, l'avis des domaines a été sollicité pour une estimation de la valeur vénale de ce bien du 11 juin 2025 à hauteur de 147 000 € pour le local et 159 000 € pour le logement, soit un total de 306 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la vente de la parcelle cadastrée AH 372 sis 7 place Jules Gautier au prix de **315 000 € net vendeur** (hors frais annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Madame Desbourget interroge sur les raisons de la différence de prix entre le local et le logement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des estimations établies par les services des Domaines, après visite des lieux. Il précise également que la vente sera confiée à une agence immobilière.

Monsieur Brault rappelle que les Domaines mentionnent une marge d'appréciation de 10 %, alors que la commune n'a appliqué que 5 %. Il souhaite connaître les raisons de ce choix, estimant qu'il aurait été possible de retenir la marge maximale.

Monsieur le Maire explique qu'en ajoutant les frais de notaire et les frais d'agence, le prix aurait dépassé les niveaux habituellement constatés sur le marché de Baillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la vente de la parcelle cadastrée AH 372 sis 7 place Jules Gautier au prix de 315 000 € net vendeur (hors frais annexe).

Autorise le Maire ou un Adjoint d'engager et signer tous les documents nécessaires à cette vente.

❖ Désignation des jurés d'assises 2026 – délibération n°24

Il convient de procéder à la désignation, par tirage au sort sur la liste électorale, de 6 électeurs âgés d'au moins 23 ans au 31 décembre 2025, parmi lesquels 2 seront éventuellement appelés à siéger en 2025 à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des jurés tiré au sort.

Ont été désignés par tirage au sort :

▪ Mme BALDINI Patricia	- 18/12/1960
▪ Mme BERDOUK née FERRE Djamil	- 28/11/1962
▪ Mme OLIVIERO Margaux	- 17/08/2001
▪ Mme PHILIPPON Salomé	- 21/05/1996
▪ M. RENOU Maxime	- 06/02/2006
▪ Mme CORNETTE Céline	- 30/10/1994

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation des jurés susnommés.

❖ Adoption de la charte des référents de quartier – délibération n°25

Il est exposé la volonté de la Commune de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il y a donc un intérêt de mettre en place des référents de quartier afin de favoriser le lien entre les habitants et la Commune.

Pour cela une charte des référents de quartier est mise en place afin de fixer les missions et les secteurs de ces référents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte des référents de quartier.

Madame Desbourget s'interroge sur l'absence de référents aux Tilleuls.

Monsieur le Maire répond qu'aucun candidat ne s'est manifesté, ni pour les Tilleuls ni pour Baillon. Il précise que si des volontaires se présentent ultérieurement, leur candidature sera accueillie favorablement.

Madame Willemmin demande s'il y a eu un choix à effectuer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a pas eu besoin.

Monsieur Brault souhaite obtenir une précision sur la notion « d'instances municipales » mentionnée dans la phrase « faciliter la communication entre les habitants et les instances municipales ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'échange avec lui-même, accompagné soit d'un adjoint, soit d'un conseiller municipal, selon le sujet abordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la charte en annexe, qui fixe les missions et détermine les secteurs des référents de quartiers.

❖ Retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif – délibération n°26

Il est exposé que la commune de Belloy en France a demandé son retrait du SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif au 31 décembre 2025.

Le Comité Syndical du SICTEUB a approuvé ce retrait au 31 décembre 2025 dans sa délibération n°2025-030 du 18 mars 2025 et a modifié les statuts en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le retrait de la commune de Belloy-en-France du SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif.

❖ Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU

➤ Eco pâturage :

Nous avons constaté que notre collectivité a créé deux éco pâturages (rue du Crocq et rue des Gourdeaux), sachant que cette activité n'a pas été débattue ni en commission environnement, ni en commission finances, nous souhaitons obtenir des informations sur :

- La nature des conventions avec les entreprises
- Le coût de cette activité

Monsieur le Maire précise que cette activité a été vu en commission Travaux et Environnement en octobre 2024 puis évoqué en commission Finances.

Monsieur le Maire précise également que le contrat est conclu pour une durée de six mois, du 1er avril au 1er octobre. Le prestataire assure une intervention hebdomadaire. En cas de difficulté, les animaux peuvent être retirés, de façon temporaire ou définitive, si la situation l'exige.

L'entretien des animaux est entièrement pris en charge par le prestataire ; la seule responsabilité de la commune concerne l'approvisionnement en eau des bacs.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 800 €.

Monsieur le Maire indique que ce projet permet de réduire les risques récurrents d'installation de Citoyens Français Itinérants (CFI) sur ces terrains, de limiter les contraintes et coûts liés à leur entretien, et d'offrir un cadre plus agréable aux enfants, pour qui la présence d'animaux constitue un attrait.

➤ Opération immobilière de la Moissette :

Nous avons pris connaissance lors de la réunion publique du PLU, que notre collectivité souhaitait mettre en vente les logements qui seront aménagés dans cet espace.

Nous sommes surpris de ce changement d'orientation, sachant que le projet prévoyait initialement des logements locatifs afin d'obtenir des recettes pérennes pour le budget communal.

Nous souhaitons comprendre les raisons de ces évolutions sachant que la commission finances n'a pas abordé ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucune décision définitive n'a été arrêtée quant à la destination finale des logements susceptibles d'être aménagés dans le domaine de la Moissette. Plusieurs pistes sont actuellement étudiées avec la DGFIP, parmi lesquelles la mise en vente des logements ou leur conservation en locatif, dans une logique de revenus réguliers pour la commune. Les cellules d'activités, quant à elles, resteront destinées à la location.

Ces réflexions s'inscrivent dans une démarche globale visant à garantir l'équilibre financier et l'optimisation du patrimoine communal.

Aucune orientation ne sera retenue sans un échange approfondi avec les différents acteurs et partenaires, notamment les membres de la commission des finances.

La municipalité reste attachée à une gouvernance transparente et partagée, et veillera à associer élus et habitants aux décisions structurantes pour l'avenir du territoire.

➤ PLU :

Initialement le travail sur le PLU était piloté par un COPIL qui devait se réunir régulièrement pour valider le travail du bureau d'étude avant de le présenter à la commission urbanisme.

Pour rappel, les représentants de l'opposition avaient été exclus du COPIL.

Nous souhaitons savoir si le COPIL est toujours opérationnel et qui sont les membres.

Monsieur le Maire confirme que le COPIL ne s'est pas réuni et que celui-ci n'a pas lieu exister à ce stade. Les réunions de travail se tiennent en partenariat avec le service urbanisme, l'élu en charge délégué et le cabinet Arval dans l'attente de présenter un travail abouti aux membres du conseil municipal.

➤ Chemins communaux :

Les chemins communaux ont été fermés à la circulation au début du mois de mai à la demande de certains agriculteurs, une réunion a été organisée en mairie le lundi 19 mai avec plusieurs utilisateurs (agriculteurs, pêcheurs...).

Sachant que les membres de la commission environnement n'ont pas été invités à cette rencontre, nous souhaitons connaître les conclusions.

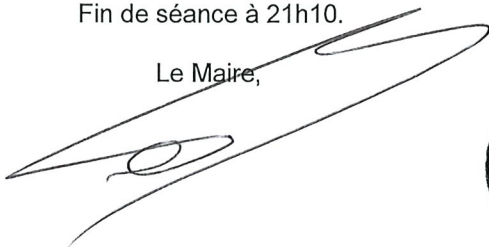
A ce jour, nous constatons qu'aucun arrêté n'a été publié sur le site de la mairie d'Asnières-sur-Oise concernant la nouvelle gestion des chemins communaux.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté a été rédigé à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées (pêcheurs, agriculteurs, gendarmerie, etc.).

Cet arrêté n'a toutefois pas encore été affiché, dans l'attente des interventions de Monsieur DELIE sur plusieurs points du site, nécessaire pour en assurer la conformité. Ces travaux devraient être réalisés prochainement et permettront ainsi de réguler les accès en toute sécurité.

Fin de séance à 21h10.

Le Maire,



La secrétaire,

